Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 035-213501364-20260602-D2026_35-DE

D-2026-35

Département d'Ille-et-Vilaine

Ville de JANZÉ

DECISION DU MAIRE

OBJET : Fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire / Attribution du titulaire de l'accord-cadre

Le Maire de la Commune de JANZÉ,

VU la délibération du conseil municipal n°DL2026-014 du 4 mars 2026 qui stipule que le Maire peut, par délégation, lancer et signer le marché relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire.

VU la consultation lancée le 26 mars 2026, pour l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande relatif au dossier cité ci-dessus,

VU la proposition de l'Association FILEAS (35502 - VITRE),

DÉCIDE

ARTICLE 1
L'accord-cadre à bons de commande, d'une durée d'un an reconductible trois fois à compter du 1er septembre 2026, avec un maximum annuel de 300 000 € HT, est attribué à l'Association FILEAS, sise, 11 rue de Plagué – 35502 VITRE.

ARTICLE 2
La Directrice Générale des Services,
Le Directeur du Pôle Education,
Le Comptable public,
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée selon les formes requises pour les délibérations du Conseil Municipal.

Fait à JANZÉ, le 2 juin 2026

Le Maire,

J. HOUILLOT

